Compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2026

L'an 2026 et le 22 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PONTOISE Sophie, Maire.

Présents : Mme PONTOISE Sophie, maire ; M. PONCELET Francis, 2e adjoint ; Mmes JEHIN Bernadette et PICQUE Françoise ; MM. DOMMELIER Éric, PANNIER Ludovic, TRISTANT Matthieu, TULPIN Kévin, VINADELLE Olivier

Pouvoirs : M. POTRON Pierre, 1e adjoint donne pouvoir à M. PONCELET Francis, 2e adjoint

Excusés : M. TRASSART Jonathan

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9 Votants : 10

Date de la convocation : 08/01/2026

Date d'affichage : 08/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. TRISTANT Matthieu

SOMMAIRE

1. Adhésion au SSE des communes de Semide et Hauviné
2. Protection sociale complémentaire
3. Annulation de la délibération 2025/41 relative à l'exonération fiscale France Ruralité Revitalisation (FRR)
4. Devis programme de replantation
5. Implantation des feux tricolore à récompense

Questions Diverses

Déroulement de la séance :

Le Maire ouvre la séance et propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la méthode de sélection de l'acheteur du bien sans mâitre.

1. Adhésion au SSE des communes de Semide et Hauviné *2026/01*

Le Maire expose au Conseil que le Comité Syndical du SSE s'est réuni le 12 décembre 2025 et que les délégués ont adopté à l'unanimité les demandes d'adhésion des communes de Semide et Hauviné.

Le Conseil Municipal doit donc également délibérer l'adoption de ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Approuve l'adhésion des communes de SEMIDE et HAUVINE au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Est des Ardennes.

2. Protection sociale complémentaire *2026/02*

Le Maire explique que pour donner suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal doit prendre une délibération concernant la protection sociale complémentaire obligatoire afin de poursuivre et achever la démarche entamée en 2025 sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de participer au risque santé à compté du 1er janvier 2026 ;

Décide de retenir la convention de participation pour le risque santé ;

Décide de verser un montant de participation identique à tous les agents de 15€ par mois et par agent ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget.

3. Annulation de la délibération 2025/41 relative à l'exonération fiscale France Ruralité Revitalisation (FRR) *2026/03*

Le Maire explique que la Préfecture des Ardennes a envoyé un courrier afin de demander l'annulation de la délibération 2025/41 portant sur l'exonération fiscale FRR.

En effet, la commune étant membre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, l'EPCI ayant pour une fiscalité professionnelle unique, c'est à cette structure de fixer les règles car elle perçoit les impôts des entreprises.

Il faut donc procéder au retrait de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'annuler la délibération 2025/41 du 25/09/2025, portant sur l'exonération fiscale FRR.

4. Devis programme de replantation

Le Maire expose au conseil le devis des travaux sylvicoles sur la parcelle 2E reçu de la Pépinière Quatre Champs, pour rappel, la proposition de l'ONF s'élevait à 5 450,85 € HT :

Objet	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Broyage des cloisonnements	500 €	20%	600 €
Dégagement manuel	1 625 €	10%	1787,50 €
Application de répulsif	1 400 €	10%	1 540 €

Soit un total de 3 525 € HT soit 3 927,50 € TTC.

Délibération 2026/04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Accepte le devis proposé par la Pépinière Quatre Champs d'un montant total de 3 525€ HT soit 3 927,50€ TTC ;

Charge le maire de signer le devis pour commander les travaux choisis et de payer la facture une fois ceux-ci effectués ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget.

Le Maire expose ensuite les 2 devis reçus pour les travaux de replantation de peupliers sur la parcelle 3U, les deux propositions représentant un coût moins élevé que celle de l'ONF qui s'élève à 7 069,35 € TTC :

SCEA CHANCE

Objet	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Broyage par bande	2 196,50 €	20%	2 635,80 €
Fourniture de plans de peupliers Vesten	930 €	5,5%	981,15 €
Fourniture de plans de peupliers Rona	930 €	5,5%	981,15 €
Gaine, protection contre le gibier et mise en place des plants	1 500 €	20%	1 800 €
TOTAL	5 556,50 €		6 398,10 €

Pépinières Quatre Champs

Objet	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC

Broyage plein	2 674 €	10%	2 941.40 €
Fourniture de plans de peupliers Vesten	915 €	5,5%	965.33 €
Fourniture de plans de peupliers Rona	930 €	5,5%	981.15 €
Mise en place et fourniture des protections contre le gibier	1 350 €	10%	1 485.00 €
Protection climatique mixte	285 €	20%	342.00 €
Transfert du matériel	150 €	20%	180.00 €
TOTAL	6 304 €		6 894,88 €

Les méthodes de broyage et de plantation diffèrent entre les prestataires.

Délibération 2026/05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Accepte le devis proposé par la Pépinière Quatre Champs d'un montant total de 6 304€ HT soit 6 894,88€ TTC ;

Charge le maire de signer le devis pour commander les travaux choisis et de payer la facture une fois ceux-ci effectués ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget.

5. Implantation des feux tricolores à récompense *2026/06*

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer sur l'emplacement des feux à récompense et sur les responsabilités liées à ceux-ci.

Suite au plan transmis par mail aux conseillers, et aux échanges avec le prestataire, la commune doit décharger l'entreprise de tout accident ou incident futur et toute nuisance, ainsi que de toute responsabilité en cas d'incident et/ou d'accident impliquant tout type de véhicule et/ou des piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Décide de placer un feu à récompense entre le 15 et le 19 rue Léopold Roger à Bar-lès-Buzancy ;

Décide de déplacer le radar pédagogique placé entre 6 et le 8 rue Léopold Roger à Bar-lès-Buzancy, au niveau du restaurant « La Paillotte » avant le carrefour, à Bar-lès-Buzancy ;

Décide de placer le second feu à récompense en lieu et place du radar pédagogique entre 6 et le 8 rue Léopold Roger à Bar-lès-Buzancy ;

Charge le maire de demander la possibilité de brancher un feu à récompense sur courant électrique afin de recharger sa batterie ;

Charge le Maire à procéder par la suite à l'entretien des feux à récompense, des panneaux de signalisation y affairant et de la signalétique au sol ;

Décharge l'entreprise qui installe les feux à récompense de tout accident ou incident futur ou toute nuisance, relatifs à ces feux, ainsi que de toute responsabilité en cas d'incident et/ou d'accident impliquant tout type de véhicule et/ou des piétons qui seraient causés par l'exploitation des feux à récompense.

6. **Vente de bien sans maître** ***2026/07***

Le conseil souhaite préciser les modalités concernant la vente du bien sans maître situé allée des étangs.

Une visite sera organisée le 7 février 2026 et ouverte au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Décide la mise en vente du bien sans maître situé allée des Étangs ;

Fixe le prix de vente du bien sans maître à 16 000€, valeur de l'estimation de celui-ci ;

Charge le maire d'informer les habitants de la date de la visite ainsi que des modalités d'acquisition

Fixe la date limite du 15 février 2026 pour le dépôt d'une offre, cachet de la poste ou récépissé de la mairie faisant foi ;

Décide que le bien sans maître sera vendu à l'offre la plus élevée reçue par la mairie dans les délais impartis.

Questions diverses :

- Le Maire informe qu'un courrier a été transmis au préfet, commun avec les communes de Bar-lès-Buzancy, Buzancy, Briquenay, Fossé et Verpel concernant les zones vulnérables aux nitrates.
- Le Maire expose au Conseil Municipal les travaux qui auront lieu au cimetière le 2 février 2026.
- L'entreprise MAGIN interviendra en février pour les toitures du lavoir et de la sacristie.
- Le chemin communal s'est vu dégradé par un exploitant. Il faut s'assurer qu'il existe un arrêté municipal portant sur la réfection du chemin en cas de détérioration. Le Conseil fera appel à M. Yannick LOUIS pour araser le chemin et combler le trou. Le Conseil va demander des devis pour l'installation de panneaux de signalisation

dans les chemins, interdisant l'accès lors de fortes pluies, en temps de dégel et pour réglementer le débardage et veillera à l'émission d'arrêtés correspondant.

M. Francis PONCELER prendra contact avec M. Yannick LOUIS pour la remise en état du chemin.

- Du bois est tombé en raison de la dernière tempête, M Éric DOMMELIER a tronçonné les arbres qui se trouvaient aux sentiers à l'étang et aux chemins de randonnée.
- Le volume du bois tombé aux étangs sera évalué afin d'être proposé aux habitants. Un tirage au sort sera organisé entre les acquéreurs potentiels. Le prix de la coupe affouagère facile était de 10€ le stère (bois chez Lardennois), il est proposé de voir ça pour l'hiver prochain.

Le Maire, Sophie PONTOISE	Pierre POTRON	Francis PONCELET
Éric DOMMELIER	Bernadette JEHIN	Ludovic PANNIER
Françoise PICQUE	Matthieu TRISTANT	Kévin TULPIN
Olivier VINADELLE		